

Le 31 mars 2020

Info Spéciales « Assistantes Maternelles »

RDV sur <http://www.facebook.com/cgtassmat>

Mode de calcul du maintien de l'activité partielle établi par PAJEMPLOI:

L'employeur déclare sur son compte Pajemploi les heures réellement effectuées tenant compte des heures d'absences.

Attention si le salaire de l'assistant maternel ou de la garde d'enfant est mensualisé, le parent employeur doit réunir les informations suivantes :

- ✓ Le salaire net tenant compte des heures d'absence
- ✓ Salaire mensualisé : $(\text{salaire mensualisé} \times \text{Nb d'heures d'absence}) \div \text{Nb d'heures qui auraient dû être effectuées} = \text{montant à verser à votre salarié.}$
- ✓ Le nombre de jour d'activités (jours réellement travaillés en mars)
- ✓ Le nombre d'heures réellement effectuées tenant compte du salaire mensualisé

Puis RDV sur le lien ci-dessous :

Pajemploi vient de mettre en ligne les modalités de déclaration de l'activité partielle avec des exemples.

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/.../actualite--coronavirus-v4...>

Article détaillé sur l'indemnisation exceptionnelle par l'URSSAF

https://www.lassmat.fr/actualites/nouvelles-professionnelles/covid-19-precisions-de-l-urssaf-pour-l-indemnisation-des?fbclid=IwAR0JdqNjzooo3ACq1OpA-tGIHXW1opX6XzbzjdZsOyANIhesMXbNm_cpS7k

Décret d'application sur l'activité partiel en crise covid 19

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/3/25/MTRD2007759D/jo/texte>



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le 27/03/2020

Madame, Monsieur,

Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale sont extrêmement sollicités, il est important que les particuliers employeurs qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale.

Pour accompagner leur salarié, les particuliers employeurs sont ainsi encouragés à verser l'intégralité de la rémunération pour le mois de mars, même si toutes les heures de travail prévues n'ont pas pu être réalisées. Ce geste solidaire et citoyen témoigne de votre reconnaissance pour celles et ceux qui se dévouent à votre service au quotidien.

Exceptionnellement, des particuliers employeurs, eux-mêmes impactés, peuvent connaître des difficultés pour assumer intégralement la rémunération de leur salarié à domicile. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé la mise en place d'une mesure exceptionnelle de chômage partiel pour soutenir les salariés à domicile et leurs employeurs :

- Les heures réalisées et travaillées au mois de mars par les salariés à domicile seront déclarées et rémunérées par les particuliers employeurs, comme en temps normal. Ces heures seront soumises à prélèvement sociaux.
- Les heures prévues et non réalisées seront déclarées et payées à hauteur de 80% de leur montant net par le particulier employeur qui sera ensuite remboursé par virement de l'État sur son compte bancaire, sous quelques jours. Cette indemnisation exceptionnelle ne sera pas soumise à prélèvements sociaux et n'ouvrira pas de droit au crédit d'impôt.

Les équipes sont mobilisées pour vous accompagner dans la mise en place de cette mesure **exceptionnelle**.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Comptant sur notre sens collectif de la solidarité nationale,

Gérald DARMANIN